

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-135

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article **L 2122.22** du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° DEL 2022-215 en date du 13 décembre 2022, donnant délégation au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer par convention d'occupation à titre précaire un logement de type F3 au 16 esplanade Noël Parfait à Dreux à [REDACTED] pour une durée de 30 ans commençant le 7 juin 1995 et se terminant le 30 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux par courrier du 23 janvier 2025, a décidé de mettre un terme à ladite convention d'occupation précaire et a fixé l'état des lieux au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que Madame [REDACTED] a déposé son préavis en date du 17 avril 2025 par lequel elle informe la Ville de Dreux de sa décision de mettre un terme à la convention d'occupation à titre précaire du logement sis 16 esplanade Noël Parfait à Dreux à compter du 30 mai 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre un terme à la convention d'occupation du logement sis 16 esplanade Noël Parfait à la demande de Madame [REDACTED] à compter du 30 mai 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame [REDACTED]
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 22 AOUT 2025

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON
Premier Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 22 AOUT 2025
et publication ou notification le 22 AOUT 2025